



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/51/L.20
26 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 150 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION

Égypte, République-Unie de Tanzanie et Venezuela :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres,

Ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 50/55 du 11 décembre 1995,

Consciente des débats en cours au sein de ses groupes de travail à composition non limitée chargés d'examiner les divers aspects de la revitalisation, du renforcement et de la réforme des travaux de l'Organisation,

Prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹ et du rapport du Groupe de travail

¹ A/50/47 et Add.1.

de haut niveau à composition non limitée sur le développement du système des Nations Unies²,

Ayant à l'esprit les rapports sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général lui a présentés à ses trente-septième³, trente-neuvième⁴, quarantième⁵, quarante et unième⁶, quarante-deuxième⁷, quarante-troisième⁸, quarante-quatrième⁹, quarante-cinquième¹⁰, quarante-sixième¹¹, quarante-septième¹², quarante-huitième¹³, quarante-neuvième¹⁴, cinquantième¹⁵ et cinquante et unième¹⁶ sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les États Membres,

Rappelant les éléments intéressant les travaux du Comité spécial qui figurent dans sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993,

Rappelant également le dispositif de sa résolution 50/51 du 11 décembre 1995 sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application des sanctions,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 24 (A/50/24).

³ Ibid., trente-septième session, Supplément No 1 (A/37/1).

⁴ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 1 (A/39/1).

⁵ Ibid., quarantième session, Supplément No 1 (A/40/1).

⁶ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 1 (A/41/1).

⁷ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).

⁸ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 1 (A/43/1).

⁹ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

¹⁰ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 1 (A/45/1).

¹¹ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 1 (A/46/1).

¹² Ibid., quarante-septième session, Supplément No 1 (A/47/1).

¹³ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 1 (A/48/1).

¹⁴ Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 1 (A/49/1).

¹⁵ Ibid., cinquantième session, Supplément No 1 (A/50/1).

¹⁶ Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 1 (A/51/1).

Prenant note du rapport que le Secrétaire général lui a présenté comme elle l'en avait prié dans sa résolution 50/51¹⁷,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du règlement pacifique des différends entre États,

Rappelant sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1996¹⁸,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation¹⁸;

2. Décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 27 janvier au 7 février 1997;

3. Prie le Comité spécial, à sa session de 1997, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 50/52 :

a) De consacrer le temps nécessaire à l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient lui être soumises à sa session de 1997, y compris la proposition révisée sur le raffermissement du rôle de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le document de travail révisé intitulé "Renforcement du rôle imparti à l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace"¹⁹ et le document de travail intitulé "Projet de déclaration sur les normes et principes fondamentaux régissant les activités des missions et mécanismes de rétablissement de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention et du règlement des crises et conflits"²⁰;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions au titre du Chapitre VII de la

¹⁷ A/51/317.

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 33 (A/51/33).

¹⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 33 (A/50/33), par. 47.

²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 33 (A/50/33), par. 128.

Charte, en prenant en considération les rapports du Secrétaire général²¹ sur la question, les propositions présentées sur ce sujet, le débat qui a eu lieu sur cette question à la Sixième Commission lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le débat du Sous-Groupe des sanctions du Groupe de travail de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix lors de la cinquantième session de l'Assemblée et, en particulier, la mise en oeuvre des dispositions des résolutions 50/51 et 51/...;

c) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives au règlement pacifique des différends entre États, y compris la proposition tendant à créer un mécanisme pour le règlement des différends qui offrirait ses services, de sa propre initiative ou sur demande, à un stade précoce des différends et les propositions concernant le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;

d) De poursuivre son examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, compte tenu du rapport présenté par le Secrétaire général²² conformément à la résolution 50/55 et des vues formulées sur la question par les États à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale;

4. Prie le Secrétaire général, compte tenu des vues et des suggestions pratiques formulées au cours des débats tenus dans le cadre du Comité spécial, de procéder rapidement à l'établissement et à la publication des Suppléments au Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité²³ et au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport de situation sur la question avant sa cinquante-deuxième session;

5. Invite le Comité spécial à continuer, lors de sa session de 1997, à répertorier les nouvelles questions qu'il pourrait examiner lors de ses travaux futurs en vue de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies et à examiner comment venir en aide aux groupes de travail établis par l'Assemblée générale dans ce domaine, et, dans cet esprit, à étudier les moyens de mieux se coordonner avec les groupes de travail s'occupant de la réforme de l'Organisation, notamment pour ce qui est du rôle que peut jouer son Président à cet égard;

6. Prie le Comité spécial de lui présenter, à la cinquante-deuxième session, un rapport sur ses travaux;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

²¹ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/423, A/50/361 et A/51/317.

²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 1 (A/50/1).

²³ Voir A/C.6/51/SR.5.